

République françaiseEXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONSSEANCE PUBLIQUE DU 25 FEVRIER 2010Nombre de conseillers

- en exercice :	18
- présents :	15
- pouvoirs :	2
- abstentions :	1
- votants :	17
- pour :	16
- contre :	0

Date de convocation

19 février 2010

Date d'affichage

26 février 2010

L'an deux mil dix et le vingt-cinq février à dix-neuf heures, le Conseil municipal de MONTAGNY s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Louis GERGAUD, Maire.

Présents : Mesdames Véronique BAUDUIN, Josette CARTIER, Jacqueline PONE-VANHAUWAERT, Michelle SIBILLE et Marie-Claire TEDESCHI ;
Messieurs Alain BESSON, Jean-Claude BRACHET, Pierre FOUILLAND, Jean-Louis GERGAUD, Roland NIKITAS, Jean Marc PROST, Gérard RAVEL, Raffael RIGNANESE, Lionel SAYLLAC et Daniel VAUGE.

Pouvoirs : de Valérie GRENIER à Michelle SIBILLE,
de James CAZE à Jean-Louis GERGAUD.

Absents : Stéphane GAUMOND.

Secrétaire de séance : Madame Josette CARTIER.

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

OBJET : Modification de la délibération n°2008-012 - Indemnités de fonction du Maire, des Adjointes et des Conseillers délégués

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal la délibération n°2008-012 du conseil municipal du 25 mars 2008 déterminant les indemnités allouées aux Maire, adjoints et conseillers municipaux bénéficiaires d'une délégation de fonctions.

Il rappelle qu'en vertu des articles L.2123-20, L.2123-23 et L.2123-24 du Code général des Collectivités territoriales, les indemnités maximales versées au maire et aux adjoints des communes de 1 000 à 3 499 habitants, sont déterminées par application au terme de référence, à savoir le montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, des taux de 43 % pour le maire et de 16,50 % pour chaque adjoint.

Il rappelle également qu'en vertu de l'article L.2123-24-1 du Code susdit, les conseillers municipaux auxquels le maire délègue une partie de ses fonctions en application des articles L.2122-18 et L.2122-20 peuvent percevoir une indemnité allouée par le Conseil municipal à condition que le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints ne soit pas dépassé.

Il rappelle à l'assemblée que trois conseillers municipaux avaient reçu délégation de fonctions et qu'ils bénéficiaient d'une indemnité identique à celle allouée aux adjoints.

Monsieur le Maire précise que suite au décès de Madame Françoise DUREAU, 1^{ère} adjointe, et à son remplacement, Monsieur le Maire a redistribué les délégations de fonctions à des conseillers municipaux, qui sont dorénavant au nombre de quatre.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal de ne pas modifier les taux servant à déterminer le montant des indemnités du maire, des adjoints et des conseillers bénéficiant d'une délégation, mais de changer la répartition entre les conseillers délégués selon le tableau joint, qui sont :

- indemnité du maire :	35,00 %
- indemnité des adjoints :	11,30 %
- indemnité des conseillers délégués :	11,30 %

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur cette question.

Le Conseil municipal, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et en avoir délibéré,

vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.2123-20, L.2123-23, L.2123-24 et L.2123-24-1 ;

DÉCIDE, par 16 voix pour et 1 abstention,

– de DÉTERMINER ainsi qu'indiqué dans le tableau joint à la présente délibération les indemnités allouées aux Maire, adjoints et conseillers municipaux bénéficiaires d'une délégation de fonctions ;

– de FIXER la date d'effet à la date de la présente délibération ;

et RAPPELLE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission à Monsieur le Préfet du Rhône.

Fait et délibéré à MONTAGNY, le 25 février 2010

Jean-Louis GERGAUD - MAIRE DE MONTAGNY
Pour extrait certifié conforme

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui a été transmis au Représentant de l'Etat le 26 février 2010

MONTAGNY, le 26 février 2010

Jean-Louis GERGAUD
MAIRE DE MONTAGNY